R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0349
Date : 1er septembre 2022

Objet : Retrait arrêté municipal n° PA 2022-0331
N° d'acte : 3.5

Mis en ligne le : 05 SEP. 2022

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal numéro PA 2022-0331 du 16 août 2022 portant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée « Bal des Pompiers » à l'association « Amicale des Pompiers de Vitrolles », le 3 septembre 2022 ;
Considérant l'annonce d'intempéries nécessitant de reporter la manifestation « Bal des Pompiers » ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté municipal numéro PA 2022-0331 du 16 août 2022 est retiré.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127